

Compte rendu du Conseil Municipal

Jeudi 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers votants : 15
Date de la convocation : 16/03/2023

Le vingt-trois mars mil vingt-trois, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Ouverture de la séance : 20h05

Présents : Mmes DO CARMO Pollyanna, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie, Bernadette ROULLER
MM. MUNIER David, SAITTA Carmelo, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, MITZAS Stéphane, Patrick, TISSOT, SEIDEL Lucien, FRENE Roland MISSE Sylvain, Jean DUBOULOZ

Absents : Mmes MARTIN Colette, BILAK Hana, ROYER alexandra MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, M. LECOQ Jean

Procurations : Hana BILAK à MUNIER David, Colette MARTIN à Paolo CHIGGIATO, Catherine MATHIEU à DO CARMO Pollyanna, ROYER alexandra à DELHINGER Christophe

Secrétaire : DELHINGER Christophe

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/02/2023 : Approuvé à l'unanimité

II- Délibérations :

1 – Vente d'un bien communal – cahier des charges

VU l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/03/2021 dans laquelle l'assemblée approuvait le principe de mettre en vente le bâtiment communal cadastré A255 et A256 situé 28 rue du château pour une superficie de 700 m².

En date du 02/03/2021, l'estimation du pôle d'évaluation des Domaines pour ce bâtiment avait été fixée à 450'000 € avec une marge d'appréciation de 10%).

Au 22/02/2023, l'estimation du pôle d'évaluation des Domaines est fixée à 445'000 € avec une marge d'appréciation de 20%)

Par mesure de prudence, dans le budget primitif 2023, cette vente a été inscrite pour un montant de 380'000€.

Monsieur le Maire propose au conseil de réglementer cette vente par un cahier des Charges complet qui énonce les modalités de la vente, les conditions de vente, la constitution du dossier par le candidat et les critères de jugement des offres.

Il propose que l'analyse des offres soit faite par la commission Urbanisme et la commission Finances, qui donneront un avis consultatif qui éclairera le choix final du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose également que cette vente soit confiée à Me GROSJEAN Caroline, office notarial de l'Horloge à Gex (01170).

M. Misse et M. Frêne soulèvent l'idée de ne pas vendre le patrimoine de la commune.

M. Saitta dit que pour permettre de dégager des capacités de financement, il est nécessaire de vendre le bâtiment de l'ancienne mairie.

M. Frêne dit qu'il est possible de rentabiliser autrement.

M. Munier dit que l'opposition est contre la vente et donc contre la diminution de la dette.

M. Frêne dit qu'il est simplement contre la vente de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire précise que les locaux du RDC doivent être destinés à une activité médicale ou paramédicale ;

Cet élément sera clairement un critère de choix dans la vente de ce bâtiment.

Monsieur Mitzas énonce le fait qu'il existe une possibilité inconcevable de voir l'ancienne mairie + les annexes à l'arrière être vendues contre la somme déraisonnable de 356.000€ si nous ne recevions qu'une seule offre et que celle ci corresponde au cahier des charges établi par Monsieur le Maire et dans la fourchette basse de l'estimation de France Domaine. (445.000€ avec 20% de marge d'appréciation).

Suite à ce point de discussion le CM a jugé inacceptable qu'un bien communal soit vendu à un prix aussi bas.

Conjointement avec Monsieur Chiggiato et Monsieur Tissot entre autres, il a été proposé un prix plancher comme pour le presbytère à l'époque et qui après une discussion, le conseil décide de fixer un prix de vente minimum à 500'000 €.

Approuvé à la majorité (12 voix Pour, 2 contre, 3 abstentions)

2- Foulée de Chevry 2022 – Reversement aux virades de l'espoir Pays de Gex

Monsieur le Conseiller municipal en charge de la Commission Sports rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la 26ème édition de la Foulée de Chevry en partenariat avec les Virades de l'Espoir Pays de Gex le 29 septembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement d'une partie de la recette de cette manifestation aux Virades de l'Espoir Pays de Gex.

Le montant proposé se détaille comme suit :

	<i>Nombre</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Montant</i>
Inscriptions sur internet	37	5 €	185 €
Inscriptions sur place	52	7 €	364 €
Dons			410 €
TOTAL			959 €

Approuvé à l'unanimité

3- Contrat de gestion borne recharge électrique – Maison des Associations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat de gestion proposé par la Sté FRESHMILE BUSINESS. L'objet de ce contrat est de confier à FRESHMILE l'exploitation d'une borne de recharge située devant la Maison des Associations ruelle de la Gare pour une durée de 12 mois à compter de la signature.

Il convient de fixer le tarif des cessions de recharges comme suit :

- Energie + temps = 0,25 € / kwh + 0,025 € / minute
- Le prix des recharges sera plafonné à 50 € TTC

Il est également détaillé dans ce contrat les modalités de commission et de rétrocession des recettes.

A savoir : FRESHMILE enverra trimestriellement à la mairie un état récapitulatif des recettes collectées et les recettes nettes seront versées à la collectivité sur la base de cet état.

Approuvé à l'unanimité

4- Résiliation du bail de location du hangar situé Route des Châtelets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis décembre 2008 Monsieur BORGALLI Franck loue à la commune un hangar communal situé route des Châtelets suite à la cessation de son entreprise de maçonnerie.

Le bail en cours expire le 30/09/2023.

Le montant du loyer mensuel est de 119,60€.

M. BORGALLI a souscrit les assurances nécessaires pour le bâtiment et le matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier ce bail afin de récupérer ce hangar pour les besoins de stockage des services techniques communaux. Il informe l'assemblée qu'en cas de résiliation, la durée de préavis est fixée à six mois pour la commune.

Approuvé à l'unanimité

5- Renouvellement location appartement n° 24 – Bâtiment La Venelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location du logement n° 24 situé au bâtiment « La Venelle » sis 543 rue Saint Maurice est arrivé à échéance le 30 avril 2023.

Il convient d'officialiser le renouvellement de ce contrat de location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Approuvé à la majorité – 1 abstention

6- Rectificatif : Bail portant mise à disposition de terrain entre la commune de chevry et la Sté TOTEM France

Cette délibération annule et remplace la délibération votée en séance du conseil municipal le 14/12/2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'accord intervenu le 03/09/2012 entre la commune et ORANGE pour l'implantation « d'équipement techniques » sur le site du cimetière communal- lieu dit « Les Combes » 011710 Chevry. Un bail de 12 ans avait été accepté moyennant une redevance annuelle de 3500 € nets (trois mille cinq cent euros) toutes charges incluses.

Aujourd'hui, la Sté TOTEM France **vient aux droits** d'Orange France et demande le renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

Le Loyer annuel serait de 4'182,82 € net (quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-deux cents).
Le Bail joint à la présente délibération présente toutes les modalités de cet accord.

Approuvé à l'unanimité

III- Tour de table :

Carmelo SAITTA: prochaine commission Finances 3/04/2023

Roland FRENE : projet SPL centre bourg – réunion prévue pour les propositions

David : voit pour le calendrier SPL

Fin 21h20